



N°	CF-2006-20R1	1/3
Date d'émission	4 octobre 2006	

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du *Règlement de l'aviation canadien (RAC) 593*. Selon le RAC 605.84 et les détails de l'Appendice H du Standard 625 du RAC, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure navigable que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, on doit se conformer aux exigences du RAC 605.84 et le Standard mentionné ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613 952-4357.

Numéro : CF-2006-20R1

Sujet : Déplacement intempestif du compensateur du stabilisateur

En vigueur : 16 octobre 2006

Révision : Remplace la consigne de navigabilité CF-2006-20 publiée le 22 août 2006.

Applicabilité : Les avions Bombardier Inc. de modèle CL-600-2B19 portant les numéros de série 7003 à 7990 et 8000 à 8066.

Conformité : Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte : Transports Canada a reçu des rapports signalant le déplacement intempestif du compensateur du stabilisateur (HSTCU) de deux avions CL-600-2B16 (CL-604). Dans chaque cas, l'avion a pu se poser en toute sécurité.

Une enquête a révélé qu'une carte-mère du HSTCU n'avait pas reçu la protection environnementale appropriée pendant sa fabrication. L'absence de protection contre la corrosion ainsi que l'accumulation d'humidité en vol ont entraîné des courts-circuits, lesquels se sont traduits par un débrayage du pilote automatique et un mauvais fonctionnement du compensateur. Les ennuis de compensateur ont pris la forme de déplacements intempestifs du compensateur, de compensation dans le sens opposé à celui choisi, de perte d'indication de la position du compensateur et, dans un cas, de la perte éventuelle de la possibilité de couper le système de compensation.

La présente révision améliore la procédure en cas d'emballement du compensateur du stabilisateur décrite dans le manuel de vol de l'avion (AFM), elle exige la pose, sur le panneau des disjoncteurs, de bagues permettant d'identifier les disjoncteurs du HSTCU et, enfin, elle introduit certaines vérifications prévol du système de compensation que devra effectuer l'équipage de conduite.

La pose d'un HSTCU modifié ayant une carte-mère protégée contre le milieu environnant, met un terme aux mesures à prendre.

Mesures correctives : 1. Dans les 14 jours suivant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, procéder comme suit :

- a) Modifier l'AFM en y insérant la révision temporaire (TR) RJ/152-5 en date du 3 octobre 2006 ou toute modification ultérieure approuvée apportée à cette TR. Quant à la TR RJ/152-4 en date du 9 août 2006, qui a été accomplie conformément à la consigne de navigabilité canadienne CF-2006-20, elle devrait être supprimée;

Selon le RAC 262.51 le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement.

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le Centre des communications de l'Aviation civile (AARC) à la Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8, ou 1 800 365-2059, ou <http://www.tc.gc.ca/AviationCivile/communications/centre/adresse/asp>.

Canada

- b) Poser des colliers d'identification des disjoncteurs du HSTCU conformément à la révision C de la ModSum en service n° IS601R27410051 de Bombardier approuvée le 29 septembre 2006, ou à toute révision ultérieure de cette ModSum. Les bagues des disjoncteurs qui respectent les exigences de couleur de la révision C mais qui ont été installées en vertu de la révision A ou B de la ModSum respectent-elles aussi cette exigence;
 - c) Faire savoir à tous les équipages de conduite que, précédant leur premier vol de la journée, ils sont tenus de :
 - i) Revoir l'emplacement des disjoncteurs STAB CH1 HSTCU et STAB CH2 HSTCU,
 - ii) Effectuer une vérification fonctionnelle du circuit de compensation du stabilisateur, telle qu'elle est décrite dans procédure approuvée par Transports Canada qui est jointe à la présente consigne.
 - d) Remplacer la copie de la consigne CF-2006-20 insérée dans chaque AFM par une copie de la présente révision.
2. Dans les 12 mois suivant la date d'entrée en vigueur de la présente révision, poser un HSTCU de référence (réf.) 601R92301-15 (réf. fournisseur 7060-10) ou de numéro de modification plus élevé, conformément au bulletin de service (BS) 601R-27-147 de Bombardier en date du 28 septembre 2006, ou à toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne.
3. Après la pose d'un HSTCU de réf. 601R92301-15 (réf. fournisseur 7060-10) ou plus, il est permis :
- a) D'enlever les bagues d'identification des disjoncteurs posées en vertu de la rubrique 1.b. de la présente consigne;
 - b) Aux équipages de conduite de cesser à la fois de vérifier l'emplacement des disjoncteurs du HSTCU au moment de leur premier vol de la journée et de procéder à une vérification fonctionnelle du circuit de compensation du stabilisateur au moment de leur premier vol de la journée;
 - c) D'enlever la copie de la présente consigne qui avait été insérée dans chaque AFM en vertu de la rubrique 1.d. de la présente consigne.

Autorisation : Pour le Ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités



B. Goyaniuk
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact : M. Anthony Wan, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4410, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique wana@tc.gc.ca ou tout Centre de Transports Canada.

Appendix “A” to AD CF-2006-20R1 dated 04 October 2006

Control Wheel Stab Trim Disconnect Check

Control Wheel Stab Trim
Disconnect switches Check

- Make sure STAB TRIM caution message is out.

- Activate the pilot's Control Wheel Stab Trim Disconnect switch and make sure the STAB TRIM caution message comes on.

- Engage the STAB TRIM switches and make sure the STAB TRIM caution message is out

- Activate the co-pilot's Control Wheel Stab Trim Disconnect switch and make sure the STAB TRIM caution message comes on.

- Engage the STAB TRIM and MACH TRIM switches and make sure the STAB TRIM and MACH TRIM caution messages are out.

NOTE

During ground testing only, do not activate the Control Wheel Stab Trim Disconnect switch if the horizontal stabilizer trim is in motion.